

26 janvier 1948.-

186/AE-Dev.

AFFIUTE

Instructions devises.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous communiquer, pour votre information, le texte du télégramme N°05422/Eco, du 22 janvier, adressé par Monsieur le Gouverneur Général à Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi:

"PRIERE EXIGER FRACS CONGOLAIS POUR TOUTES EXPORTATIONS DESTINATION ARABIE SHOUDITE CHINE INDOCHINE LIBAN ET SYRIE-Congo".

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du service des A.E. du R.U.
C. BRAU

Monsieur le Directeur
de la Banque du Congo Belge

Monsieur le Directeur de la
Banque Belge d'Afrique

à USUMBURA.



CONGO BELGE
—
SERVICE DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS

Arrivé à



TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T.

EXPLICATIONS

des abréviations admises pour les indications de service taxées



Voie d'acheminement:

Indications de service taxées :

Adresse

bregou mambura

Réponse payée

Télégramme urgent

Télégramme différé

Lettre télégramme

CR

TC

Accusé de réception

Collationnement

L'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique. (Décret du 8 juillet 1895).

Départ Diebelvile le 22 à 1600 h. m. No 271 2 mots.

05422 ecc priere exiger francs
congolais pour toutes expéditions de
carte aérographe chine indochine
liban et syrie = corse

Vu M^e Bureau
245 Dev.
24/11/48